



Réunion du Conseil Communautaire

PROCÈS-VERBAL Séance du 12 juin 2024 TANINGES

L'an deux mille vingt-quatre, le douze juin se sont réunis en séance ordinaire au siège de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre – 508 avenue des Thézières à Taninges, les membres du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOUVET, Président.

Date de la convocation : 6 juin 2024

Nombre de Membres en exercice : 28	Étaient présents : Mesdames Sylvie ANDRES, Christine BUCHARLES, Sophie CURDY, Marise FAREZ, Sylvie JOUAULT, Elise MOGEON, Rachel ROBLES et Gisèle TRIPOZ Messieurs René AMOUDRUZ, Alain BARBIER, Stéphane BOUVET, Yves BRUNOT, Cyril CATHELINEAU, Régis FORESTIER, Jean-François GAUDIN, Martin GIRAT, Éric GRANGER, Gilles PEGUET, André POLLET-VILLARD et Joël VAUDEY
Nombre de Membres présents : 20	
Nombres de suffrages exprimés : 25	Étaient excusés et ayant donné pouvoir : Madame Monique LAPERROUSAZ, a donné pouvoir à M. BRUNOT Madame Nadine ORSAT, a donné pour à M. CATHELINEAU Monsieur Simon BEERENS-BETTEX, a donné pouvoir à M. GIRAT Monsieur Jean-Charles MOGENET, a donné pouvoir à M. BOUVET Monsieur Rénaud VAN CORTENBOSCH, a donné pouvoir à Mme ANDRES
Votes Pour : 25	
Votes Contre : 0	Étaient absents non représentés : Madame Sarah JIRO Monsieur Alain CONSTANTIN Monsieur Jean-Jacques GRANDCOLLOT Secrétaire de séance : Monsieur Cyril CATHELINEAU Le quorum est atteint.
Abstentions : 0	

Monsieur le Président déclare la séance ouverte à 19h38

L'appel est fait.

Les pouvoirs sont annoncés.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 (Annexe 1)

Monsieur le Président procède à une relecture des points principaux du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril dernier.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 3 avril 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Cyril CATHELIN est désigné secrétaire de séance

3. Décisions prises dans le cadre de la délégation de signature du Conseil Communautaire au Président

Conformément à la délibération n° 2021-065 du Conseil Communautaire du 6 octobre 2021 : « Délégations d'attributions de l'organe délibérant au Président de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre », l'assemblée est informée que le Président a utilisé la délégation de compétences que le Conseil Communautaire lui a attribuée en vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est rendu compte des décisions prises en vertu de cette délégation.

Décision n° 2024-020 du 08/03/2024 - Télétransmise le 19/03/2024

Objet : Réparation d'un flexible de la grue en déchèterie

Prestataire : ARA TP

Montant : 1 771,71 € HT, soit 2 126,05 € TTC

Décision n° 2024-022 du 14/03/2024 - Télétransmise le 19/03/2024

Objet : Equipement du camion immatriculé EV-133-BM en pneus été

Prestataire : EUROMASTER FRANCE SAS

Montant : 1 835,20 € HT, soit 2 202,24 € TTC

Décision n° 2024-023 du 18/03/2024 - Télétransmise le 19/03/2024

Objet : Demande de subvention auprès de la Région AuRA pour le renouvellement du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre

Collectivité : REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Montant demandé : 14 304 €

Décision n° 2024-024 du 21/03/2024 - Télétransmise le 26/03/2024

Objet : Pièces détachées pour les conteneurs semi-enterrés

Prestataire : SULO FRANCE SAS

Montant : 4 534,00 € HT, soit 5 440,80 € TTC

Décision n° 2024-025 du 21/03/2024 - Télétransmise le 26/03/2024

Objet : Supports de sacs pour les manifestations événementielles locales

Prestataire : UGAP

Montant : 3 102,30 € HT, soit 3 722,76 € TTC

Décision n° 2024-026 du 26/03/2024 - Télétransmise le 26/03/2024

Objet : Attribution de la prestation d'accompagnement pour le renouvellement du Plan Pastoral Territorial du Haut-Giffre

Prestataire : SOCIETE D'ECONOMIE ALPESTRE DE LA HAUTE-SAVOIE (SEA)

Montant : 21 840,00 € TTC

Décision n° 2024-027 du 25/03/2024 - Télétransmise le 09/04/2024

Objet : Attribution du marché de service « d'animation en Forêt Privée » Groupement de commandes - CRPF

Collectivités : 2CCAM / CCMG

Montant global pour les 2 collectivités pour 2 ans : 81 800 € HT, soit 98 160 € TTC

Décision n° 2024-028 du 04/04/2024 - Télétransmise le 09/04/2024

Objet : Accord de principe tarification unique sur les lignes interurbaines de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
Collectivité : REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Décision n° 2024-029 du 08/04/2024 - Télétransmise le 09/04/2024

Objet : Avenant de prolongation des contrats de leasing pour 2 véhicules à destination des services de l'OT du Haut-Giffre
Prestataire : LEASE PLAN FRANCE SAS

Montant :

- Véhicule Renault Master : 347,63 € HT mensuel
- Véhicule Renault Master : 347,61 € HT mensuel

Décision n° 2024-030 du 08/04/2024 - Télétransmise le 09/04/2024

Objet : Avenant de prolongation des contrats de leasing pour 2 véhicules à destination des services de la CCMG
Prestataire : LEASE PLAN FRANCE SAS

Montant :

- Véhicule Skoda Karoq : 368,84 € HT mensuel
- Véhicule Renault Zoé : 249,98 € HT mensuel

Décision n° 2024-031 du 08/04/2024 - Télétransmise le 11/04/2024

Objet : Nettoyage des locaux des bâtiments enfance jeunesse
Prestataire : SRP POLYSERVICES

Montant :

- ALSH la Marmotte : 45 € HT par jour d'intervention
- Local jeunes : 28 € HT par jour d'intervention
- ALSH Ecole maternelle de Samoëns : 52,50 € HT par jour d'intervention hors vacances
- ALSH Ecole maternelle de Samoëns : 45 € HT par jour d'intervention en période de vacances scolaires

Décision n° 2024-032 du 09/04/2024 - Télétransmise le 11/04/2024

Objet : Attribution du marché d'accompagnement au transfert des compétences eau et assainissement – Etude financière et juridique

Prestataire : PARTENAIRES FINANCES LOCALES

Montant : 37 800 € HT

Décision n° 2024-033 du 15/04/2024 - Télétransmise le 16/04/2024

Objet : Transport scolaire tarification – Option Scolaire Plus (circulation libre sur l'ensemble du réseau Cars Région sur 11 départements)

Collectivité : REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Montant : 20 € par enfant (adhésion facultative) / sans coût pour la CCMG

Décision n° 2024-034 du 15/04/2024 - Télétransmise le 16/04/2024

Objet : Hébergement du mini-séjour été 2024 pour l'ALSH La Marmotte

Prestataire : LES ALOUETTES

Montant : 2 831,11 € TTC

Décision n° 2024-035 du 17/04/2024 - Télétransmise le 24/04/2024

Objet : Demande de subvention pour l'animation du Plan Pastoral du Haut-Giffre du 01/05 au 19/09/2024

Prestataire : REGION AUVERGNE RHÔNE ALPES

Montant demandé : 3 376,20 € TTC

Décision n° 2024-036 du 18/04/2024 - Télétransmise le 24/04/2024

Objet : Demande de subvention NATURA 2000 pour l'animation des sites Haut-Giffre du Plateau de Loëx année 2024

Prestataire : FEADER

Montant demandé : 9 454,70 € TTC

Décision n° 2024-037 du 18/04/2024 - Télétransmise le 24/04/2024

Objet : Résiliation de la convention entre la CCMG et la SCIC RezoPouce

Prestataire : REZOPOUCE

Décision n° 2024-038 du 22/04/2024 - Télétransmise le 24/04/2024

Objet : Reprise des marches d'accès au réfectoire de l'ALSH La Marmotte à Samoëns

Prestataire : HENRIOUD SARL

Montant : 4 300 € HT, soit 4 730 € TTC

Décision n° 2024-039 du 23/04/2024 - Télétransmise le 30/04/2024

Objet : Correction et impression de la carte touristique été

Prestataire : KALISTENE

Montant : 2 167 € HT

Décision n° 2024-040 du 26/04/2024 - Télétransmise le 30/04/2024

Objet : Couverture des vitres étage siège CCMG

Prestataire : ALPCOVER

Montant : 2 671,60 € HT, soit 3 205,92 € TTC

Décision n° 2024-041 du 29/04/2024 - Télétransmise le 30/04/2024

Objet : Concours de Maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Maison Funéraire Intercommunale à Verchaix : désignation des trois candidats admis à concourir

Candidats :

- SPACES ARCHITECTURE
- ELISABETH POLZELLA ARCHITECTURE
- FAVRE ET LIBES ARCHITECTURE

Décision n° 2024-042 du 29/04/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Convention de délégation de Maîtrise d'œuvre, de financement et d'entretien relative à l'arrêt de car « Le Quart » à Samoëns

Décision n° 2024-043 du 30/04/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Formation service sentiers (Talus raides et falaises niveau 1)

Prestataire : MND FRANCE SAS

Montant : 2 640,00 € HT

Décision n° 2024-044 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Achat de planches et plateaux bois pour passerelles

Prestataire : LALLIARD BOIS

Montant : 4 011,37 € HT

Décision n° 2024-045 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Prestation graphique navettes du Giffre été

Prestataire : CREATIONS VISUELLES

Montant : 2 460,00 € HT

Décision n° 2024-046 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Réalisation d'une aire de stockage pour les articles de sport et de loisirs en déchèterie

Prestataire : SARL MELITO

Montant : 3 522,00 € TTC

Décision n° 2024-047 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Achat d'outillage électroportatif service sentiers

Prestataire : CHAMPION ROCH

Montant : 2 286,91 € HT

Décision n° 2024-048 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Migration, installation et maintenance annuelle du logiciel Berger Levraut en mode hébergé

Prestataire : ASSOCIATION DES MAIRES

Montant pour installation et maintenance : 5 971,67 € HT, soit 7 166,00 € TTC

Montant pour migration : 1 500,00 € HT, soit 1 800,00 € TTC

Décision n° 2024-049 du 13/05/2024 - Télétransmise le 14/05/2024

Objet : Convention d'objectifs avec l'Association Samoëns Trail Evènements

Bénéficiaire : ASSOCIATION SAMOËNS TRAIL EVENEMENTS

Montant pluriannuel

Décision n° 2024-050 du 14/05/2024 - Télétransmise le 17/05/2024

Objet : Acquisition d'un quad 6 roues motrices pour le service sentiers

Prestataire : SAS CHOSSADE

Montant : 20 314,83 € HT

Décision n° 2024-051 du 14/05/2024 - Télétransmise le 17/05/2024

Objet : Demande de subvention pour 6 compteurs piétons

Structure : CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-SAVOIE

Montant : 12 440 €

Décision n° 2024-052 du 21/05/2024 - Télétransmise le 24/05/2024

Objet : Impression du magazine institutionnel de la CCMG N°4 / Juin 2024

Prestataire : IMPRIMERIE BUTENBERG

Montant : 3 643 € HT

Le Conseil Communautaire de prend acte des présentes décisions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Approbation charte informatique (DEL2024_057 – Annexe 2)

Mme DEAGE rappelle que la charte informatique devient indispensable par rapport à la protection des données personnelles. Celle proposée au vote s'inspire du modèle de la CNIL, enrichie d'exemple pour la bonne compréhension de tous. Elle présente les principaux éléments inscrits dans la charte. Cette dernière sera signée par tous les utilisateurs, y compris les prestataires de la CCMG, pour informer et sanctionner le cas échéant.

M. BOUVET confirme l'importance de protéger les données traitées par la collectivité et donc de disposer d'une charte pour fixer un cadre à respecter par les agents et les prestataires.

Mme DUPLAN ajoute que certains élus qui utilisent ou se connectent sur le réseau de la CCMG peuvent aussi être amenés à signer cette charte.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants relatifs aux établissements de coopération intercommunale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,

VU le projet de Charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication de la CCMG,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial en date du 23 mai 2024 sur ce projet de charte,

CONSIDÉRANT que les collectivités sont confrontées à un risque de cyber attaques de plus en plus marqué, et qu'elles peuvent avoir des conséquences préjudiciables importantes (interruption de service, inaccessibilité ou perte de documents financiers et administratifs, fuites de données à caractère personnel - RGPD, atteinte à l'image, etc.).

CONSIDÉRANT qu'il convient pour la CCMG de se doter d'une politique de sécurité des systèmes d'information et de communication, traduite dans une charte d'utilisation, inspirée du modèle de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

CONSIDÉRANT que la sécurité repose sur la mobilisation de tous, agents, élus et prestataires, et que pour en assurer l'opposabilité aux utilisateurs, il est proposé d'approuver la charte par délibération.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** la charte d'utilisation des systèmes d'information et de communication telle que jointe en annexe
- **DE FAIRE** signer à tous les agents en poste cette charte
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous documents afférents ou rendus nécessaires par cette décision

PROJET DE TERRITOIRE

5. Dépôt d'un dossier de financement dans le cadre de l'appel à projet Plan de paysage (DEL2024_058 – Annexe 3)

M. BOUVET rappelle que le plan de paysage est un outil dans le cadre du projet de territoire. Il s'agit d'une étude menée par cabinet extérieur pour souligner quels sont les intérêts paysagers sur le territoire. Il explique la notion de séquences paysagères réalisée sur le site OGS avec la réalisation d'une enquête auprès des usagers pour savoir ce que les visiteurs retiennent du territoire.

Le plan de financement comprend une participation de l'état pour la prestation du bureau d'études et un complément pour le financement du poste de chargé de projet de territoire (pilotage et animation).

Pour la DDT, cela fait sens d'avoir un plan paysager sur notre territoire, la DREAL a émis un avis favorable.

Mme FAREZ comprend le montant pour le bureau d'étude, mais s'interroge sur la pertinence d'y ajouter 30K€ pour le poste d'animation/pilotage.

M. BOUVET précise que les frais d'animation sont portés par la CCMG pour le poste de M. BATAIS et que cet AMI permettra de le financer pour cette démarche intégrée à sa mission

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCMG ;

VU la délibération n° 2023-010 en date du 22 mars 2023 portant redéfinition de l'intérêt communautaire pour la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » de la CCMG,

VU la délibération n° 2023_082 du 15 novembre 2023, définissant les méthodes de gouvernance et de travail du projet de territoire et de l'opération grand site ;

VU la délibération n°2024_013 portant la validation du projet et du programme d'actions de l'Opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval ;

CONSIDÉRANT l'appel à projet « Plan Paysage 2024 » ouvert par le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires (MTECT), en partenariat avec l'Agence de la transition écologique (ADEME) et l'Office français de la biodiversité (OFB), publié le 20 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que l'initiative de la réalisation d'un Plan de paysage découle d'une volonté du territoire de s'engager collectivement dans une démarche qualitative, concertée et transversale, devant contribuer à la formalisation de la stratégie territoriale des Montagnes du Giffre, dans le cadre de son projet de territoire et en lien avec le projet de labélisation du Grand Site de France,

CONSIDÉRANT que la production du projet et du programme d'actions de l'opération Grand Site de Sixt-Fer-à-Cheval, récemment approuvée par le conseil communautaire et en cours d'examen par les services de l'État, a initié une réflexion de fond sur l'importance d'établir des visions stratégiques territoriale incluant une approche sensible reposant sur les

dynamiques paysagères,

CONSIDÉRANT la tenue de la CDNPS le 22 mai 2024 et son avis sur l'OG,

CONSIDÉRANT que la volonté de réaliser un Plan de Paysage est identifiée comme la première action du programme d'actions de l'OGS. Son exécution revêt une pertinence accrue, notamment dans le contexte actuel de pilotage du projet par la CCMG depuis juin 2023,

CONSIDÉRANT que la préservation des paysages et la démarche paysagère est le socle et la clé d'entrée de la politique des Grands Sites de France,

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre d'un Plan de paysage est guidée par la définition établie par la convention européenne du paysage, déclinée à l'article L350-1 A du code de l'environnement : « Le paysage désigne une partie de territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels ou humains et de leurs interrelations dynamiques »,

Monsieur le Président propose de lancer un Plan de Paysage à l'échelle du territoire de la communauté de communes et de candidater à l'appel à projet porté par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires.

Mené en étroite corrélation avec le projet de territoire, le Plan de paysage vise à prendre en compte les dynamiques paysagères dans la stratégie territoriale en appréhendant l'évolution et la transformation des paysages de manière prospective, transversalement aux différentes politiques à l'œuvre sur un territoire, et en définissant le cadre de cette évolution.

Cette approche est au cœur de la préoccupation et des méthodes déployées localement pour animer le projet Grand Site, tout comme le projet de territoire. Ces deux démarches cherchent à faire émerger une conscience collective des dynamiques à l'œuvre et du devenir désiré du territoire.

En conséquence, le Plan de paysage vise 3 objectifs généraux prioritaires :

1. Accompagner le projet de territoire par le prisme intégrateur et sensible du paysage
2. Placer la qualité de vie des habitants au cœur de la stratégie territoriale
3. Préfigurer le périmètre élargi du Grand Site

Concernant le plan de financement, la CCMG a prévu un montant global de 80 000 € pour mettre en œuvre le Plan de paysage des Montagnes du Giffre. Ce montant couvrira des frais de prestation d'un bureau d'étude pour un montant de 40 000 €, la production de supports de communication et d'enquêtes pour un montant de 6 000 €, quelques prestations de service pour l'organisation des réunions pour un montant de 4 000 € et l'animation de la démarche en interne pour un montant de 30 000 € (financement du poste de chef de service).

Les dépenses s'étaleront durant toute la période de mise en œuvre du projet de territoire, à savoir entre le mois de juin 2024 et le mois de septembre 2025.

Une subvention de 60 000 € est sollicitée auprès du Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires dans le cadre de l'Appel à Projets Plans de « Paysage édition 2024 » publié le 20 février 2024 :

Dépenses HT		Recettes HT		
Pilotage et animation (interne)	30 000 €	Ministère de la Transition Ecologique et de la cohesion des Territoires (DREAL)	60 000 €	75%
Production du contenu (prestations)	40 000 €	Auto-financement CCMG	20 000 €	25%
Communication (prestations)	6 000 €			
Frais logistiques	4 000 €			
Total	80 000 €	Total	80 000 €	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **DE CANDIDATER** à l'appel à projet Plan de Paysage ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter les financements relatifs à ce projet ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions, les marchés et prestations nécessaires à la mise en œuvre de ce projet.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Président pour tous actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

ACTION SOCIALE

6. Approbation des tarifs des séjours des accueils de loisirs des montagnes du Giffre pour l'été 2024 (DEL2024_059)

VU le Code général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la CCMG ;

CONSIDERANT le service assuré en régie par la communauté de communes par l'ALSH La Marmotte et l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre

CONSIDERANT que trois séjours de 5 jours et 4 nuits, ainsi qu'un stage graffiti et un trek seront organisés par l'ALSH La Marmotte et l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre au cours de l'été 2024.

Le coût total de ces séjours comprend l'hébergement (en gîte ou en camping), les repas, le transport, les animations et les charges salariales pour 2 animateurs par séjour (avec nuitées). Il est proposé que la participation des familles soit modulée en fonction des tranches de quotient familial appliquées pour les journées de vacances, selon les grilles suivantes :

- Séjours en camping au Lac de Vouglans dans le Jura (39) pour l'Accueil Jeunes du 12 au 19 juillet 2024 (14 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	145 €	165 €	180 €	195 €	215 €

- Séjours en camping au Lac de Vouglans dans le Jura (39) pour l'ALSH La Marmotte du 22 au 26 juillet 2024 (12 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	140 €	150 €	165 €	185 €	210 €

- Séjour en centre de vacances à Champanges (74) en pension complète pour l'ALSH La Marmotte 6-10 ans du 5 au 9 août 2024 (16 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	155 €	165 €	185 €	205 €	225 €

- Stage « graffiti » avec le dessinateur Jean-Christophe VAZ pour l'Accueil Jeunes du 29 juillet au 2 août 2024 (12 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	130 €	140 €	150 €	170 €	180 €

- Trek avec une nuit en refuge pour l'Accueil Jeunes du 8 au 9 août 2024 (12 places) :

Tranches QF	≤ 800	801 – 1 100	1 101 – 1 500	1 501 – 2 000	> 2 000 et hors CCMG
Tarif proposé	35 €	40 €	45 €	50 €	55 €

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 4 du 15 mai 2024,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'organisation des deux séjours par l'ALSH La Marmotte, d'un séjour, du stage « graffiti » et du trek pour l'Accueil Jeunes des Montagnes du Giffre,
- **DE FIXER** les tarifs de ces prestations tels que proposés ci-dessus et modulés en fonction du quotient familial.

SENTIERS

7. Avenant à la convention de mise à disposition de personnel administratif avec le SIVHG (DEL2024_060 – Annexe 4)

M. BOUVET explique que le temps de travail du service administratif est estimé à 0,3ETP, à la suite de la reprise d'une partie des missions en interne par la CCMG. Il convient donc de mettre à jour la convention.

La secrétaire titulaire en poste au SIVHG a fait savoir qu'elle ne souhaitait plus travailler à temps plein et consacrer une part plus importante de son temps de travail à la saison d'hiver, et donc ne plus être mise à disposition de la CCMG. Les élus du SIVHG ont fait le choix de recruter un second agent, à hauteur d'un 0,6ETP, permettant ainsi d'honorer la convention de mise à disposition avec la CCMG.

Cette mise à disposition fera l'objet de nouveaux échanges afin de mettre en place une solution pérenne et d'envisager la reprise de la totalité des missions par la CCMG, ce qui pour l'heure n'est pas possible compte tenu de la charge de travail des agents en poste.

M. BARBIER, Président du SIVHG, quitte la séance le temps du vote, il ne souhaite pas y participer dans la mesure où le Comité Syndical examinera cette question le 24 juin prochain (NDRL : report de séance).

M. FORESTIER demande quel est l'avenir de ce Syndicat.

M. BOUVET ne souhaite pas répondre à cette question n'étant pas le Président du SIVHG.

Il est procédé au vote, puis M. BARBIER revient en séance. M. BOUVET propose de répondre à la question de M. FORESTIER. M. BARBIER répond qu'aucune contrainte réglementaire n'impose la dissolution du Syndicat, son devenir dépend donc de la volonté politique de le maintenir ou non de ses membres. Cette question devra être débattue.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'arrêté préfectoral n°SPB/2017-0004 du 19 janvier 2017 approuvant les statuts du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut-Giffre,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre.

VU la délibération de la CCMG n°2023/077 du 14/10/2023 proposant une nouvelle convention

VU la délibération n°2024/020 du 06/03/2024 concernant l'avenant n°1,

VU la convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers, du SIVHG au profit de la CCMG, du 11/10/2023, et l'avenant n°1 du 6/03/24

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins de la CCMG depuis plusieurs années, dans le cadre d'une réduction progressive du temps de travail de l'agent administratif du SIVHG, à sa demande, d'une part, et d'une réorganisation administrative des services de la CCMG, d'autre part,

Il est proposé que le temps de travail de l'agent administratif soit modifié. La mise à disposition ne concerne plus un équivalent temps plein, mais 30% d'un temps plein, pendant 5 mois, du 1er mai au 30 septembre.

La durée hebdomadaire de travail sera donc de 10,5 heures en moyenne pour l'agent administratif, réparties sur 1,5 jour, de la manière suivante :

- Le lundi : 8h-12h / 13h30-16h30
- Le mercredi : 13h30-17h

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité : 18 voix pour et une abstention (M. GIRAT) DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de mise à disposition de services pour la compétence Sentiers avec le SIVHG, telle que présenté en annexe,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cet avenant et tout document afférent à cette décision
- **D'AUTORISER** le Président à prendre par décision toutes évolutions à venir de cette convention, dans le cadre de ses délégations

MOBILITÉ

8. Approbation de l'avenant n°3 à la convention de gestion de mobilité par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – indexation des subventions AuRA sur l'inflation (DEL2024_061 – Annexe 5)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date

du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la délibération n°CP-2022-09 / 02-9-6897 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n° CP-2023-02 / 02-7-7260 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes prolongeant la durée de la convention de gestion jusqu'à la fin de l'été 2029.

VU la délibération n°CP-2024-03 / 02-8-1310 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mars 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2023-051 en date du 14 juin 2023 attribuant le marché relatif à la gestion et à l'exploitation des services de transport saisonniers de la CCMG aux Autocars Jaquet

CONSIDÉRANT qu'avec l'inflation des coûts du transport ces deux dernières années, les marchés de transports touristiques été et hiver des Navettes du Giffre augmente de 8 à 10% chaque année

CONSIDÉRANT le verdissement de la flotte des véhicules qui roule sur ce nouveau marché avec des biocarburants

Le présent avenant vient préciser les modalités d'interventions financières de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la Communauté de communes des Montagnes du Giffre mentionnées à l'article 2 de l'avenant n°1 relatives aux navettes hivernales et estivales pour prendre en compte une revalorisation de la contribution financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes correspondant aux taux de révision des marchés de transports à partir de décembre 2023.

Un montant plancher de la contribution financière de la Région Auvergne-Rhône-Alpes est instauré pour l'hiver à 428 000 euros.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°3 à la convention de gestion de mobilité par la communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°3 à la convention de gestion de mobilité par la communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

9. Approbation de l'avenant n°4 à la convention de gestion de mobilité par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne – Rhône-Alpes – Evolution des lignes estivales des Navettes du Giffre (DEL2024_062 – Annexe 6)

Le vice-président Cyril CATHELINEAU réprecise que cet avenant a pour objet de considérer la hausse de la participation de la Région AURA au financement des navettes, avec l'ouverture de 2 nouvelles lignes (une liée à la randonnée depuis le secteur des Allamands, l'autre pour la télécabine de Morillon pour les piétons).

La CCMG ne financera pas la télécabine, mais uniquement la valeur estimée de ce qui été prévu au schéma de mobilité (identification d'une navette Morillon village/Morillon Les Esserts) pour une desserte des lits du plateau.

Il s'agit donc d'opérer un report des sommes prévues pour les navettes, pour la télécabine). Le reste des restes à charge d'exploitation (d'un déficit potentiel) sera financé par la commune de Morillon.

Par ailleurs il est précisé que s'il le service de télécabine ne génère pas de déficit, la contribution de la CCMG ne sera pas

versée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la délibération n°CP-2022-09 / 02-9-6897 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n° CP-2023-02 / 02-7-7260 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes prolongeant la durée de la convention de gestion jusqu'à la fin de l'été 2029.

VU la délibération n°CP-2024-03 / 02-8-1310 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mars 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2024_061 du 12 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

CONSIDERANT l'évolution du réseau estival des Navettes du Giffre, de la manière suivante :

Au regard du succès rencontré et notamment d'une fréquentation en hausse et des besoins exprimés par les usagers, la Communauté de Communes et la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite mettre en place deux service supplémentaires

des navettes du Giffre durant l'été pour desservir les Esserts et le secteur des Allamands.

Le présent avenant a pour objet de compléter le dispositif d'intervention concernant la desserte du territoire de la Communauté de communes à partir de la saison estivale 2024 avec l'intégration dans le dispositif de deux nouvelles lignes.

La ligne 7 relie le village de Morillon au hameau des Esserts. Cette ligne qui devait être exploitée par un service routier, par délégation sera finalement exploitée via la télécabine des Esserts gérée par la commune de Morillon. Ce transport par câble fera partie intégrante du réseau de transports saisonniers. Les titres de transports achetés à bord des véhicules du réseau seront valables pour la télécabine et inversement. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre participera au financement de cette ligne exploitée par Grand Massif Domaine Skiable à hauteur de 20 000 euros. La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue financièrement à 50% de la participation de la CCMG au titre de la ligne 7 de la télécabine de Morillon soit 10 000 euros.

La ligne 8 relie le village de Samoëns au hameau « Les Allamands » à Samoëns, lieu de départ de nombreuses randonnées. Le marché est porté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Le montant estimé de cette ligne vers le hameau des Allamands est estimé à 16 528,46 €. La CCMG participe à hauteur de 50% au financement de cette ligne.

Cet avenant est inscrit à l'ordre du jour de la Commission Permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2024.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°4 à la convention de gestion de mobilité par la communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'avenant n°4 à la convention de gestion de mobilité par la communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ou tout autres documents s'y afférents

10. Approbation de la convention tripartite d'organisation de l'exploitation estivale et du financement de la télécabine de Morillon (DEL2024_063 – Annexe 7)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la délibération n°CP-2022-09 / 02-9-6897 de la Commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

VU la délibération n° CP-2023-02 / 02-7-7260 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes prolongeant la durée de la convention de gestion jusqu'à la fin de l'été 2029.

VU la délibération n°CP-2024-03 / 02-8-1310 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mars 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2024_061 du 12 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2024_062 du 12 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes augmentant la participation financière de la Région au service de navettes estivales.

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 8 réunie le 29 janvier 2024

CONSIDÉRANT qu'afin de mettre en œuvre sa politique de maintien de l'attractivité de sa station et de diversification des activités touristiques sur son territoire, la Commune de Morillon souhaite mettre en exploitation la télécabine de Morillon pendant la période estivale. L'objectif de cette ouverture est d'améliorer l'accessibilité pour les résidents et les touristes aux différentes parties du territoire (chef-lieu/fond de vallée, station de Morillon 1100, domaine d'altitude) tout en offrant une alternative aux véhicules particuliers en matière de mobilité.

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'exercice de sa compétence déléguée de la Région AuRA en matière de transport collectif, la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre souhaite poursuivre le développement de l'offre en matière d'écomobilité dans la vallée. La mise en exploitation de la télécabine de Morillon est une opportunité de substitution de flux routier vers un transport collectif sur le territoire en vue de favoriser le report modal. A ce titre, une tarification identique à celle en vigueur pour le réseau de navettes en période estivale s'appliquera pour l'usage de la télécabine de Morillon.

CONSIDÉRANT que l'exploitation de la télécabine de Morillon a été confiée à la société Grand Massif Domaines Skiabiles dans le cadre d'une convention de délégation de service public pour l'exploitation des remontées mécaniques et de son domaine skiable conclue avec la commune de Morillon le 8 juillet 2016. Conformément à l'article 3.3 du cahier des charges de cette convention, il est prévu que les parties se concertent afin de définir les conditions économiques d'exploitation en cas de volonté par la commune d'ouvrir un appareil supplémentaire pendant la période estivale, et particulier de la télécabine.

L'objet de la présente convention est ainsi de définir les modalités d'exploitation et de financement de la télécabine de Morillon pendant la période estivale 2024 à 2026 (3 saisons estivales) par GMDS et avec le soutien financier de la CCMG

L'exploitation de la remontée pendant la période estivale est décorrélée des performances économiques de l'exploitant,

Grand Massif Domaine Skiable et le risque financier en est supporté par la commune de Morillon. La CCMG participe financièrement avec un plafond correspondant au cout estimé selon le marché de transport en vigueur l'été de l'équivalent d'une liaison en navette entre Morillon chef-lieu et les Esserts avec quatre rotations quotidiennes, soit 20 000 euros pour l'été 2024.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes contribue dans le cadre de l'avenant n°4 à la convention de gestion de la mobilité avec la CCMG à hauteur de 50% du montant de la participation de la CCMG au titre de la présente convention.

La télécabine de Morillon est définie comme la ligne 7 du le dispositif des Navettes du Giffre. A ce titre l'ensemble de la tarification des Navettes du Giffre s'applique pour les piétons :

- Ticket jour : 2 €. Ce ticket est valable toute la journée pour un nombre de trajets illimités,
- Carte 10 journées : 10 €. Cette carte est valable pendant toute la durée du dispositif. Elle permet d'effectuer 10 journées, consécutives ou non, de trajets illimités. Une même carte peut être utilisée simultanément par plusieurs personnes, 1 journée sera décomptée par personne l'utilisant.
- Carte 2 mois, nominative (avec photo) : 20 €. Elle est personnelle, valable pendant toute la durée du dispositif. Elle permet de voyager un nombre illimité de fois.

Une tarification spécifique est mise en place pour les cycles.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'APPROUVER** les termes de la convention tripartite d'organisation de l'exploitation estivale et du financement de la télécabine de Morillon et de contribuer à un financement de 20 000€ pour les 3 saisons à venir
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention tripartite d'organisation de l'exploitation estivale et du financement de la télécabine de Morillon ou tous documents afférents

11. Approbation des conventions de financement des navettes touristiques estivales – Navettes du Giffre – avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2024 à 2029 (DEL2024_064 – Annexe 8)

M. CATHELINÉAU rappelle les nombreuses discussions qui ont déjà eu lieu relatives à la clé de répartition pour le financement des navettes estivales et hivernales. Concernant la partie hivernale, les conventions ont été signées récemment et s'appliquent jusqu'en 2029. Il est donc proposé de faire de même pour les navettes estivales afin de stabiliser le service jusqu'en 2029 (date d'échéance des marchés) et de laisser un temps pour la discussion pour les élus qui assureront le prochain mandat, afin de tirer le bilan de cette première phase de mise en service des navettes estivales après 3 années de fonctionnement. Il ajoute que les termes de la convention n'ont pas été modifiés, uniquement la durée est concernée par cet avenant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU la loi LOM n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités,

VU le Code des Transports et notamment l'article L3111-9 du Code des Transports autorisant la Région à déléguer par convention, toute attribution ainsi que tout ou partie d'un service à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre,

VU la délibération n°2021-015 en date du 10 mars 2021 par laquelle la CCMG a confié l'exercice de la compétence mobilité à la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-053 en date du 12 juillet 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité avec la Région AuRA,

VU la délibération CP-2021-09/02-93-5802 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 17 septembre 2021 portant approbation de la convention de coopération en matière de mobilité conclue entre la Région et la CCMG,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CCMG, et notamment la reprise de la compétence navettes touristiques du Syndicat Intercommunal des Montagnes du Giffre,

VU la délibération n°CP-2021-11/02-80-6033 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 26 novembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA,

VU la délibération n°2021-088 en date du 15 décembre 2021 portant approbation de la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

VU la délibération n°CP-2022-09 / 02-9-6897 de la Commission permanente de la Région AuRA en date du 30 septembre 2022 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de gestion des services de mobilité par la CCMG par délégation de la Région AuRA,

VU la délibération n°2022-113 en date du 14 décembre 2022 portant approbation des clés de répartition du financement des navettes touristiques ou saisonnières (hiver et été) avec les communes membres de la CCMG pour les services de 2022/2023 à 2028/2029

VU la délibération n°2022-115 en date du 14 décembre 2022 portant sur l'approbation d'une participation de la Communauté de Communes au financement des navettes saisonnières ou touristiques pour les saisons actuelles et à venir jusqu'en 2029 et sa ventilation sur les services de navettes touristiques ou saisonnières de la saison 2022/2023

VU la délibération n° CP-2023-02 / 02-7-7260 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 3 février 2023 approuvant la signature de l'avenant n°2 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes prolongeant la durée de la convention de gestion jusqu'à la fin de l'été 2029.

VU la délibération n°CP-2024-03 / 02-8-1310 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 22 mars 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2024_061 du 12 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°3 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes instaurant la prise en compte des révisions de prix des marchés de transports dans la subvention régionale.

VU la délibération n°2024_062 du 12 juin 2024 approuvant la signature de l'avenant n°4 à la convention de gestion des services de mobilité par la Communauté de communes des Montagnes du Giffre par délégation de la Région Auvergne - Rhône-Alpes augmentant la participation financière de la Région au service de navettes estivales.

VU la délibération 2024_063 du 12 juin 2024 approuvant la signature de la convention tripartite d'organisation de l'exploitation estivale et du financement de la télécabine de Morillon,

CONSIDÉRANT que la Région délègue concomitamment la gestion de l'exercice des services exploités précédemment par le SIMG à la CCMG dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles L3111-9 du Code des Transports et L1111-8 du CGCT, à compter du 18 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que la CCMG assume financièrement l'ingénierie, la communication, la coordination des services ainsi que les investissements et le suivi technique et administratif de la délégation de compétences régionale en tant qu'AO2,

CONSIDÉRANT le vote du budget et la participation communautaire de 200K€ aux services de transports en plus des frais de gestion, d'ingénierie, de communication, d'animation et d'investissement pour l'ensemble des services de navette (été, hiver Praz-de-Lys Sommand, hiver Haut-Giffre,) et la compensation de la tarification unique des lignes régulières à partir de septembre 2024. Cette participation communautaire est répartie selon le reste à charge après déductions des

subventions régionales et des autres financeurs (GMDS, SIVHG), soit pour 2024, sous réserve des montants définitifs des marchés :

	Montant marché prévisionnel	Reste à charge CC + communes	Part du reste à charge sur le total du reste à charge des 3 marchés	Participation CCMG	Taux de participation CCMG au reste à charge des 3 marchés
Navette hivernale Haut-Giffre	1 227 510 €	259 510 €	56%	95 366 €	37%
Navette Praz-de-Lys Sommand*	150 000 €	73 094 €	16%	26 861 €	37%
Navette Estivales*	293 655 €	130 000 €	28%	47 773 €	37%
Tarifification unique Ligne Régulières				30 000 €	
TOTAL	1 671 165 €	462 604 €	100%	200 000 €	37%

* prise en compte des recettes de billetterie estimée en déduction

CONSIDÉRANT l'existence d'un service de navettes estivales des Navettes du Giffre avant prise de compétence déléguée de la CCMG,

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission 8 réunie le 29 janvier 2024,

Pour l'été 2024, le service estival des Navettes du Giffre fonctionnera durant les vacances scolaires, tous les jours y compris les dimanches et jours fériés du samedi 6 juillet au dimanche 1^{er} septembre inclus. 8 lignes permettront de desservir le territoire, aussi bien pour les résidents que les touristes :

Ligne 1	Mieussy <-> Cirque du Fer-à-Cheval	Horaires identique été 2023	4 Aller-Retour
Ligne 2-Y94	Cluses <-> Cirque du Fer-à-Cheval		4 Aller-Retour
Ligne 3	Taninges <-> Praz de Lys <-> Sommand		4 Aller-Retour
Ligne 4	Mieussy <-> Sommand <-> Praz de Lys		4 Aller-Retour
Ligne 5	Samoëns <-> Joux Plane		5 Aller-Retour
Ligne 6	Sixt-Fer-à-Cheval <-> Lignon		8 Aller-Retour
Ligne 7	Morillon <-> Les Esserts (opérée par la télécabine)	Nouveauté	en continue de 9h à 18h
Ligne 8	Samoëns <-> Les Allamands		4 Aller-Retour

La prévision de dépense pour l'été 2024 à répartir entre les communes s'élève à : 84 3923 € HT après déduction de la participation régionale (la Région participe à hauteur de 50%) et de la participation de la CCMG.

La clé de répartition retenue par délibération du 14 décembre 2022 est la suivante :

$$Part_{commune\ participante} = \frac{[Potentiel\ financier]_{commune\ participante}}{[Potentiel\ financier]_{total\ communes\ participantes}}$$

L'application des formules des clés de répartition, pour la saison d'été 2024 donne la répartition suivante du reste à charge des différents marchés de navettes :

	POTENTIEL FINANCIER été
Châtillon-sur-Cluses	5,84%
Mieussy	11,52%
Morillon	10,04%
La Rivière-Enverse	2,47%

Samoëns	36,80%
Sixt Fer-à-Cheval	5,66%
Taninges	22,83%
Verchaix	4,84%
TOTAL	100,00%

Le potentiel financier est un critère qui sera actualisé chaque année avec les dernières valeurs connues au 1er juillet de l'année. Pour le tableau ci-dessus les valeurs connues de 2023 sont indiquées (Source : data.ofgl.fr | catégorie = potentiel fiscal et financier, variable = potentiel financier, exercice = 2023).

La convention est proposée pour les saisons d'été 2024 à 2029, échéance du marché de transport de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les termes des conventions de participation des communes au financement du fonctionnement du service de navettes estivales des Navettes du Giffre pour les étés 2024 à 2029
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec chaque Commune et tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter toutes autres aides, via notamment des Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI) ou des Appels à Projets (AP)

12. Approbation d'une convention avec Atout France attribuant une subvention à la CCMG pour le projet Gestion des flux touristiques dans le cadre du Plan Destination France (DEL2024_065 – Annexe 9)

M. BOUVET rappelle que les collectivités disposent de quelques données avec les dispositifs Affluences et les éco-compteurs, mais elles concernent surtout le territoire de Sixt-Fer-à-Cheval. Il s'agit ici de transmettre une candidature à Atout France pour collecter et analyser les données de flux récoltées par 6 compteurs financés par CD74 et répartis sur les sentiers ou sites d'intérêt fréquentés. Des enquêteurs seront financés également dans ce cadre pour réaliser des enquêtes et courant 2025, un stagiaire sera recruté pour travailler sur ces données, notamment via des enquêtes terrain. Ce travail permettra d'avoir des données précises sur les flux touristiques.

M. BOUVET rappelle le budget prévisionnel qui comprend les frais de personnel (chargés de projet de la collectivité, enquêteurs et stagiaires), le traitement des données et les nouveaux compteurs.

Quant au plan de financement, celui-ci prévoit de solliciter Atout France, la DDT, le CD74, pour un reste à charge de 20% pour la CCMG.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « aménagement de l'espace »,

CONSIDÉRANT l'appel à manifestation d'intérêt d'Atout France pour accompagner les collectivités dans la gestion des flux touristiques sur leur territoire dont la CCMG a été lauréate

CONSIDÉRANT de débat d'orientation budgétaire du 6 mars 2024,

CONSIDÉRANT la convention reçue le 22 mai 2024 pour signature,

CONSIDÉRANT les enjeux du territoire en matière de gestion des flux de fréquentations touristiques des différents sites et des démarches en cours de l'Opération Grand Site ainsi que de labélisation du projet de Grand Site,

CONSIDÉRANT l'avis des Commissions 5 et 8,

L'agence de développement touristique de la France, Atout France, poursuit un triple objectif de promotion du tourisme en France, de réalisation d'opérations d'ingénierie touristique et de mise en œuvre d'une politique de compétitivité et de

qualité des entreprises du secteur. Atout France a été chargé par l'Etat dans le cadre d'une convention signée en 2023 de déployer un dispositif d'ingénierie dont l'objectif est de valoriser et renforcer une offre d'ingénierie touristique pour les territoires.

Dans ce contexte, un appel à manifestation d'intérêt intitulé « Gestion des flux touristiques » a été lancé le 5 octobre 2023 visant à sélectionner des projets répondant à ces attentes et objectifs. Cet AMI permet d'accompagner les territoires lauréats durant 12 mois en ressources humaines, que ce soit en externe avec des BE spécialisés ou en interne avec le financement de poste.

A l'issue de l'analyse des projets, le projet de la CCMG, dont la candidature a été déposée le 15 novembre 2023, a été retenu par le comité de sélection de l'AMI qui s'est réuni le 28 février 2024.

Une subvention d'un montant maximum de 40 000 € a été allouée à la CCMG afin de soutenir la réalisation d'un projet de gestion des flux.

Ce projet se décline en 4 phases.

PHASE 1. METTRE EN ŒUVRE UN OBSERVATOIRE

Il s'agira de structurer un observatoire local de la fréquentation touristique à partir de 3 axes :

- (1) Comprendre et exploiter les données de fréquentation avec l'objectif de pouvoir communiquer sur des constats objectifs (exemple : il y a 20% de fréquentation en moins le vendredi au Cirque du Fer-à-Cheval par rapport au mercredi à météo similaire...). Le livrable sera un outil applicatif dédié à l'observation des flux touristiques.
- (2) Comprendre et estimer la capacité maximale des milieux naturels avec l'objectif de déterminer la capacité d'accueil maximale des espaces naturels. Cela nous permettra de mieux organiser les flux touristiques en fonction des seuils acceptables et, si nécessaire, de les réorienter vers les sites les plus appropriés. Cela sera fait en partenariat avec l'ANCT et la DDT qui finance des BE spécialisés sur ce sujet à 80% ou 100% comme c'est le cas en ce moment à Montriond.
- (3) Comprendre et collecter les ressentis et impressions qualitatives de l'impact de la fréquentation d'après les visiteurs et les professionnels du tourisme. Cette analyse qualitative nous offrira une perspective essentielle pour orienter nos actions.

PHASE 2. CONFORTER UNE STRATEGIE DEDIEE ET UN PLAN D' ACTIONS

Le territoire, à travers la démarche Grand Site, a engagé une réflexion de fond sur cette thématique qui peut constituer les fondements d'une stratégie globale de gestion des flux de fréquentation. Cette approche repose à ce stade sur 6 principaux leviers qui permettent d'agir de manière corrélée et efficiente sur la fréquentation : l'observation, la régulation, l'aménagement, la mobilité, l'offre et la sensibilisation. La CCMG et ses partenaires ont d'ores et déjà mis en œuvre certaines actions pour chacun de ces 6 leviers. Il s'agira pour cette phase de venir renforcer le volet stratégique de la démarche et d'établir un plan d'action dédié.

PHASE 3. MOBILISER LES ACTEURS

Très tôt identifié comme un enjeu majeur du déploiement efficient d'une stratégie de gestion des flux, la mobilisation des prescripteurs, en particulier les offices de tourisme et les hébergeurs, a été au cœur des réflexions menant à l'installation des compteurs Affluences au cirque du Fer à Cheval en 2020.

PHASE 4. ELABORER UN PLAN DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION

Il s'agira pour cette 4^{ème} phase d'établir une stratégie de communication ciblée et de déployer les leviers d'une appropriation plus large et efficiente du dispositif local de gestion des flux de fréquentation.

Le budget prévisionnel du projet est établi comme suit :

Nature des dépenses	Coût prévisionnel total estimé (euros HT)
Frais de personnel (interne – agents en poste)	35 400 €
BE externe étude milieux naturels	30 000 €
Stagiaires Data Scientists	10 000 €

Vacataires pour enquêtes terrain	7 000 €
Investissements Compteurs	30 000 €
TOTAL	112 400 €

Le plan de financement est établi comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL ESTIME		
Sources de financement	Montant en euros HT	Part estimée du total (%)
Atout France	40 000 €	35 %
ANCT/DDT 74	30 000 €	27%
Département de la Haute-Savoie	20 000 €	18%
Fonds propres	22 400 €	20 %
TOTAL	112 400 €	100%

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le projet de connaissance et définition d'une stratégie et d'actions à mettre en œuvre pour une bonne gestion des flux dans le territoire
- **D'APPROUVER** la convention entre la CCMG et Atout France pour le financement de ce projet
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à cette convention avec Atout France et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- **DE CHARGER** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération

ZONES D'ACTIVITÉS

13. Transfert en pleine propriété de la Commune de Verchaix à la CCMG de terrains situés dans la Zone d'Activité de l'Épure (DEL2024_066)

M. BOUVET rappelle que sur 6 lots, plusieurs ventes ont été réalisées avec les entreprises retenues par les élus membres commission d'attribution. Il reste encore 2 lots non attribués, mais il souligne la réussite de cette opération sur la ZA de l'Épure. Il ajoute que les questions des servitudes et routes d'accès seront traitées par le notaire et feront l'objet d'une nouvelle délibération, mais une fois tous les lots vendus.

Il adresse ses remerciements à la commune de Verchaix pour le transfert des terrains en pleine propriété.

VU la loi n°2015-991, du 07 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU Le Code Général des collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L5211-5 et L5211-17,

VU la délibération n°2017-107 de la CCMG, en date du 20 décembre 2017, actant l'acquisition des terrains propriété COT-DUNOYER à Verchaix,

VU la délibération n°2018-66 de la CCMG, en date du 31 octobre 2018, actant la mise à jour des données parcellaires des terrains de la zone de l'Épure à Verchaix,

VU la délibération n°2021-049 de la CCMG, en date du 02 juin 2021, actant le transfert en pleine propriété des parcelles appartenant à la Commune de Verchaix,

VU la délibération n°2022-077 de la CCMG, en date du 21 septembre 2022, actant le transfert en pleine propriété d'une parcelle complémentaire appartenant à la Commune de Verchaix,

Monsieur le Président rappelle que la loi NOTRe a transféré aux communautés de communes la compétence en matière de développement économique. La Communauté de Communes des Montagnes du Giffre a acheté, viabilisé et commercialisera les parcelles formant les six lots de la zone d'activité de l'Épure à Verchaix.

Un permis d'aménager, obtenu le 20 juin 2019 par la CCMG, a prévu la création de 6 lots destinés à être commercialisés, après avoir été viabilisés, dans le périmètre de la zone d'activités de l'Épure à Verchaix.
 Puis un permis d'aménager modificatif, obtenu le 5 août 2020, a modifié la délimitation de certains lots et de la voirie suite à l'identification d'une zone d'aléa fort de risque d'inondation torrentielle.

Le foncier nécessaire à cette opération est déjà en grande partie la propriété de la CCMG suite à un acte d'achat en date du 6 juin 2019. La délibération n°2021-049 en date du 02 juin 2021 a acté le transfert en pleine propriété des parcelles suivantes :

N° de parcelle *	Surface en m2 *	Zone PLU
1145b	57	N
3435a	17	Ux
3435c	17	Ux
3435d	37	Ux
3436a	3	Ux
3440	9	Ux
3470b	3	N
3470c	1	N
3470d	42	N
3470e	46	N
3470f	38	N
3470g	26	N
RU2-1b	1	Ux
RU2-2b	1	Ux
RU3-2b	88	Ux
TOTAL	386 m2	

La délibération n°2022-077 en date du 21 septembre 2022 a acté le transfert en pleine propriété de la parcelle B 4050 :

N° de parcelle *	Nouveau N° de parcelle	Surface en m2 *	Zone PLU
RU4a	B4050	148	Ux
TOTAL		148m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Cependant 3 parcelles restent la propriété de la Commune de Verchaix. La CCMG doit donc se rendre propriétaire de ces terrains.

C'est pourquoi l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « lorsque l'établissement public de coopération intercommunale est compétent en matière de zones d'activité économique, les biens immeubles des communes membres peuvent lui être transférés en pleine propriété, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence ».

Les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété de ces biens sont décidées par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres et du conseil communautaire.

Conformément à l'article L.5211-5 du CGCT, le transfert en pleine propriété nécessite l'accord à la majorité qualifiée des communes membres de la CCMG, soit deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, soit la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre la Commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale.

VU la délibération n°2024-03-23 en date du 11 avril 2024 de la Commune de Mieussy,
VU la délibération n°20-2024 en date du 4 avril 2024 de la Commune de Châtillon-Sur-Cluses,
VU la délibération n°2024-08 en date du 4 avril 2024 de la Commune de La Rivière Enverse,

VU la délibération n°2024-43 en date du 2 mai 2024 de la Commune de Morillon,
VU la délibération n°2024-036 en date du 08 avril 2024 de la Commune de Sixt-Fer-A-Cheval,
VU la délibération n°2024-04-09 en date du 15 avril 2024 de la Commune de Samoëns,
VU la délibération n°2024-0305 en date du 18 avril 2024 de la Commune de Verchaix,
VU la délibération n°2024-095 en date du 23 mai 2024 de la Commune de Taninges,

Monsieur le Président propose donc d'accepter le transfert en pleine propriété, de la Commune de Verchaix à la CCMG, des parcelles suivantes :

Nouveau N° de parcelle	Surface en m2 *	Zone PLU
B4042	5	Ux
B4041	10	
B4044	1	
TOTAL	16m2	

*(selon plan de modification du parcellaire cadastral en date du 29/07/2020)

Ce transfert se réalisera aux conditions suivantes :

- Transfert en pleine propriété
- Transfert à titre gratuit qui n'entraîne donc aucune contrepartie ou indemnité financière
- Transfert opéré par le biais d'un avenant à la convention de transfert de biens
- Dépôt de la liste des biens transférés au service de la publicité foncière compétent
- Transfert effectif à la date de signature de l'avenant à la convention de transfert

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le transfert en pleine propriété par la Commune de Verchaix au profit de la CCMG des terrains désignés ci-dessus
- **D'APPROUVER** les conditions de ce transfert
- **DE POURSUIVRE** la commercialisation et vente des lots concernés par ces transferts

14. Vente de terrains dans la Zone d'Activités de Verchaix – Lot n°1 (DEL2024_067)

M. BRUNOT rappelle qu'il s'agit de l'avant dernier lot restant à la vente, avec l'exigence d'une vitrine. L'entreprise retenue a présenté un projet de cuisiniste de marque italienne, certifiant son usage durable de commerce avec vitrine et accueil de clientèle, couplé avec une location du hangar à d'autres artisans.

La Communauté de Communes, dans le cadre de sa compétence « actions de développement économique » s'est fixée comme objectif de renforcer son intervention en matière de développement économique afin de favoriser notamment le maintien et/ou l'implantation de nouvelles entreprises créatrices d'emploi.

La Communauté de Communes s'est donc portée acquéreur le 6 juin 2019 d'une friche industrielle sise à Verchaix dans le but d'étendre la zone d'activités de l'Épure.

L'étude d'aménagement de la zone et l'élaboration d'un permis d'aménager (PA 07429419C0001) délivré le 20 juin 2019 puis modifié le 5 août 2020, ont conduit à la création de 6 lots à bâtir.

Les 6 lots sont destinés à la vente à des entreprises artisanales et commerciales.

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2021-0039 du 25 novembre 2021 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre,

VU l'avis des domaines en date du 19 décembre 2019,

CONSIDÉRANT l'examen du dossier par la Commission « Zones d'activité »,

CONSIDÉRANT les critères d'attribution,

Il est proposé de vendre, sous réserve de l'obtention du permis de construire :

A la société SCI KJ Lhottis représentée par **M. Jérôme Klufts**, le lot n°1 comprenant les parcelles ci-dessous, au prix de 60 000 euros hors taxes et droits d'enregistrement :

Section	N°	Surface en m ²	Surface totale en m ²
B	3994	778	838
B	4035	55	
B	4042	5	

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **DE VENDRE** à la société immobilière KJ Lhottis représentée par M. Jérôme Klufts les parcelles ci-dessus désignées et aux prix mentionnés, sous réserve de l'obtention des permis de construire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ces ventes.

MARCHÉS PUBLICS

15. Attribution du marché de fournitures courantes et de services pour la souscription et la gestion des contrats d'assurance de la CCMG (DEL2024_068)

M. BOUVET explique qu'un AMO a fait un travail de fond avec les services sur les besoins actuels de la CCMG en matière d'assurances et l'analyse des offres reçues. Il rappelle que tous les contrats en cours arrivent à échéance au 30 juin prochain. Il souligne également le contexte tendu en matière d'assurances pour les collectivités locales. Les propositions reçues sont en-deçà de l'estimatif de l'AMO (70k€ sur 4 ans).

Pour le Lot 1 Dommages aux biens, on constate une hausse importante des cotisations (avec notamment de nouveaux locaux comme la base vie), mais également des franchises. Deux offres ont été déposées pour ce lot estimé à 10K€ par AMO.

Une seule offre a été reçue pour le lot 2 Responsabilité Civile, déposée par la compagnie d'assurance actuelle et pour un prix constant.

Le lot 3 a été déclaré infructueux par la CAO en raison de l'absence d'offre remise. Pour rappel, le contrat flotte automobile s'élevait jusqu'à présent à 30K€ pour 27 véhicules (OM, sentiers, OT, CCMG). Des négociations au gré à gré seront donc menées pour rechercher un nouveau prestataire et éviter l'interruption des services.

L'offre unique déposée pour le lot 4 Cyber risques est qualitative et a été bien évaluée par l'AMO.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L2122-21, et L1414-1 et suivants

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2124-2 et R2124-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2023-0023 du 8 novembre 2023 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre, et notamment sa compétence « sentiers »,

CONSIDÉRANT le besoin de la CCMG de conclure un marché de services pour la souscription et la gestion de ses contrats d'assurance,

CONSIDÉRANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 25 avril 2024 au JOUE et au BOAMP,

CONSIDÉRANT les offres reçues pour les lots n°1, 2 et 4 composant cette consultation avant la date limite de remise des offres du 5 juin mars 2024,

CONSIDÉRANT l'absence de dépôt de pli pour le lot n°3 de cette consultation,

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres présenté à la Commission d'Appel d'Offres le 10 juin 2024, dûment convoquée le 4 juin 2024,

CONSIDERANT l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 10 juin 2024,

CONSIDERANT le CCTP et le rapport d'analyse présenté en séance pour éclairer le débat,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité DÉCIDE

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les marchés suivants pour une durée de quatre ans :
 - o Lot n°1 : « Dommages aux biens » avec l'entreprise SMAACL pour un montant de 11 679,58€TTC par an
 - o Lot n°2 : « Responsabilité civile » avec l'entreprise SMAACL pour un montant de 7 837,79€TTC par an
 - o Lot n°4 : « Cyber risques » avec l'entreprise GENERALI – ACL COURTAGE pour un montant de 1 915,04€TTC par an
- **DE DECLARER** le lot n°3 : « Parc automobile » infructueux en raison de l'absence de dépôt de pli et d'autoriser Monsieur le Président à recourir à une consultation sans publicité, ni mise en concurrence pour ce lot, et à le notifier par décision vu son montant
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour les actes nécessaires à l'exécution du présent marché

DIVERS

16. Questions diverses

Retour sur la Commission 5 du 12 juin

La Commission s'est réunie le 12 juin, en présence des CA des OT et des membres du bureau de la CCMG, le retour du séminaire « promotion du tourisme » de mars a été présenté, de manière factuelle, avec l'écoute des réactions des parties prenantes non présentes au séminaire.

La prochaine réunion de la Commission 5 se tiendra le 19 juin à 17h30.

Une délibération sera soumise au prochain Conseil Communautaire pour acter après cette commission, si elle le valide, le principe du travail de construction du contenu du projet de fusion, ainsi que de la feuille de route pour la fusion des offices.

Port flamme olympique

Yann GUEBET a été retenu pour porter la flamme olympique sur la commune de Chamonix-Mont-Blanc.

Le passage de la flamme en Haute-Savoie aura lieu le 23 juin. Il sera demandé aux OT d'être présents à Cluses lors de son passage pour représenter le territoire et la marque Destination Montagne du Giffre.

Agence Savoie Mont-Blanc

L'Agence rencontre des difficultés depuis plusieurs mois. Une procédure d'alerte a été déclenchée en janvier 2024.

Pour faire suite aux problèmes de gouvernance et de financement, le parquet a été saisi et un administrateur provisoire désigné pour l'association pour une période de 12 mois.

FIN DE LA SÉANCE À 21H09

**Le Président,
Stéphane BOUVET**

**Le secrétaire de séance,
Cyril CATHELIN**